

**CONSEIL MUNICIPAL**
JEUDI 19 FÉVRIER 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSDate
de la convocation

12/02/2015

Nombre de
conseillers

En exercice :	29
Présents :	24
Absents :	02
Dont Procuration :	03

Vote à l'unanimité

Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

10

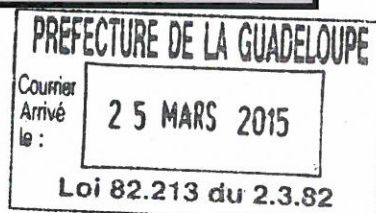
L'An Deux Mil Quatorze, le jeudi 19 février, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 12 février 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) (Arrivée à 19h22.) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(24)

REPRESENTÉS : M. NOEL Jean-Philippe (ayant donné procuration à Mr Louis LAROCHELLE) – Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Germaine HATILIP) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) (ayant donnée procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(3)

ABSENTS : M. JERSIER Claude – Mme MACHARES Chantal.....(2)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « TI FILAWO »**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 6574 comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Ti Filawo » accompagnée de ses comptes et son programme d'activités pour l'exercice 2015 ;
- Considérant qu'il s'agit pour l'association « Ti Filawo » conformément à son objet, d'aider les jeunes enfants dans le cadre de « la préscolarisation » avec des méthodes d'éveil et d'apprentissage innovantes, à prendre « le bon départ » pour mieux appréhender l'entrée à l'école primaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'accorder à l'association « **Ti Filawo** » l'aide suivante pour un montant de **Trois mille sept cent vingt euros (3 720 €)** aux fins de faire face aux besoins logistiques et humains nécessaires pour assurer un accueil et un encadrement de qualité.

Article 2

D'inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3

De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

25 MARS 2015

La publication et/ou la notification
le

25 MARS 2015

